(Commis, artisans et specianstes divers)	
Entre:	
d'une part, la « REGIDESO » représenté par Monsieur // (CANCINE KIBUNG résidant à	30
et,	III I
d'autre part, le nommé et de	lomicilié
à	
il a été convenu ce qui suit :	
1) La « REGIDESO » engage le prénommé d'autre part en qualité de	pour un
2) Le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les te pendant les heures solaires ou à tout moment où les besoins du service par le requérir.	erritoires
3) La « REGIDESO » versera à l'engagé d'autre part :	
a) une rémunération mensuelle de	
ь)	
heple ny	diame
	*** * ********************************
***************************************	
4) chacune des parties peut mettre fin à tout moment au présent contrat moyennant rer	mise, soit
d'un préavis de la durée indiquée ci-après, soit d'une indemnité égale à la rému correspondante 1 jour pendant la période d'essai, 15 jours pendant la période de contrat	inération définitif
5) Le présent contrat est régi, pour le surplus, par les dispositions légales sur le contrat vail. L'attention de l'intéressé est spécialement attirée sur les sanctions que peut e aux termes de la législation, la méconnaissance du règlement de discipline dont il décleu connaissance.	entraîner
5) L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel ci-après désigné :	
Fait en quadruple exemplaire à Milangue le 21/11/3 L'engagé, (sé) Pour la Régideso, (sé)	6

Impakivu - Bukavu

Ba + 48

Entre:	
d'une part, la « REGIDESO » représenté par Monsieur	20
résidant à	
et,	
d'autre part, le nommé MIKERE GV, fils de Myclera.  et de l'alleranguza, originaire du village de	•).
à	
il a été convenu ce qui suit :	
jan,	
1) La « REGIDESO » engage le prénommé d'autre part en qualité de Cafeulu, pour ur terme d'une durée de 2000. dont	
<ol> <li>Le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoire pendant les heures solaires ou à tout moment où les besoins du service pourraien le requérir.</li> </ol>	
a) La « REGIDESO » versera à l'engagé d'autre part :  a) une rémunération mensuelle de correspondant à correspondant à par jour de travail effectif.  b) Remusa enhan (enemable La Correspondant à la laire la france la face de face	
	1211
4) chacune des parties peut mettre fin à tout moment au présent contrat moyennant remise, soi d'un préavis de la durée indiquée ci-après, soit d'une indemnité égale à la rémunération correspondante 1 jour pendant la période d'essai, 15 jours pendant la période de contrat définiti	1
5) Le présent contrat est régi, pour le surplus, par les dispositions légales sur le contrat de tra vail. L'attention de l'intéressé est spécialement attirée sur les sanctions que peut entraîner aux termes de la législation, la méconnaissance du règlement de discipline dont il déclare avoi eu connaissance.	,
5) L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel ci-après désigné :	
	*
**************************************	
Fait en quadruple exemplaire à	
Le présent contrat, en quadruple exemplaire, à été visé par Nous	
Impakivu - Bukavu (Sé)	
V V August 800 1	

Commis, artisans et spécialistes divers

Ba 189

(Commission of Specialists	
Entre :	
d'une part, la « REGIDESO » représenté par Monsieur	* ***
et,	
d'autre part, le nommé BITAKARE , fils de MUNEMA.  et de BARUSASINE KO , originaire du village de BULRARAMA.  Chefferie de Bakkye , Territoire de Macronneya.  Résidence . Province Macron et récemment domici	• • •
à	
il a été convenu ce qui suit :	
1) La « REGIDESO » engage le prénommé d'autre part en qualité de, pour terme d'une durée de	
2) Le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires	
a) La « REGIDESO » versera à l'engagé d'autre part :  a) une rémunération mensuelle de	2
() L'ume horbisete fine remes hellement 1 testation 10 fran	
4) chacune des parties peut mettre fin à tout moment au présent contrat moyennant remise, s d'un préavis de la durée indiquée ci-après, soit d'une indemnité égale à la rémunérati correspondante 1 jour pendant la période d'essai, 15 jours pendant la période de contrat défini	on
5) Le présent contrat est régi, pour le surplus, par les dispositions légales sur le contrat de tr vail. L'attention de l'intéressé est spécialement attirée sur les sanctions que peut entraîn aux termes de la législation, la méconnaissance du règlement de discipline dont il déclare av eu connaissance.	ra- er,
5) L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel ci-après désigné :	
	202010
Fait en quadruple exemplaire à//skungulel	(a) (a) (a)
La disease control or quadruple exemplaire a été visé par Nous	*

Impakivu - Bukavu

(sé)\_\_\_\_\_\_\_

Ba 232

Entre :		
d'une part, la « REGIDESO » représe résidant à		( ( <b>*</b> • )
et,		
hurala achukun	HHRI , fils de Mwabahing a , originaire du village de . hucharahin a	
à		
il a été convenu ce qui suit	71	
terme d'une durée de	dont	* * *
2) Le prénommé d'autre part effect	tuera les prestations définies par son titre dans les territoi olaires ou à tout moment où les besoins du service pourraie	ent
3) La « REGIDESO » versera à l'en  a) une rémunération mensuelle  par jour de t	de flubale de correspondant à	
b)		
TO A CONTRACT OF THE CONTRACT		
	anglaciana anamana ana	
		***
d'un préavis de la durée indiq correspondante 1 jour pendant	re fin à tout moment au présent contrat moyennant remise, s uée ci-après, soit d'une indemnité égale à la rémunérat la période d'essai, 15 jours pendant la période de contrat défin	ion itif
vail L'attention de l'intéressé	ur le surplus, par les dispositions légales sur le contrat de t est spécialement attirée sur les sanctions que peut entraîr a méconnaissance du règlement de discipline dont il déclare av	er,
5) L'engagé reconnaît avoir reçu l	e matériel ci-après désigné :	
		• • •
		*: *:*
	a a	
Egit on quadruple even	plaire à Miramaguna le d'allo/16	
L'engagé, (sé)	polaire à	
	W/	
Kwak		
Le présent contrat, en quadruple e	exemplaire, a été visé par Nous	
Impakivu - Bukavu	(sé)	pandana (7 p. Fili.
	(	

(Commis, artisans et spécialistes divers)

Ja 779.

	Entre:
d'une	part, la « REGIDESO » représenté par Monsieur
ésido	ant à
	et,
et de	tre part, le nommé di la
Chef	ferie de
Résic	dence Province et récemment domicilié
à	***************************************
	il a été convenu ce qui suit :
1)	La « REGIDESO » engage le prénommé d'autre part en qualité de Lucalmontaine, pour un
	terme d'une durée de 2250A dont mois d'essai prenant cours le
2)	Le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires
	le requérir.
3)	La « REGIDESO » versera à l'engagé d'autre part :
a ()	La « REGIDESO » versera à l'engagé d'autre part :  a) une rémunération mensuelle de
	b)
4)	chacune des parties peut mettre fin à tout moment au présent contrat moyennant remise, soit d'un préavis de la durée indiquée ci-après, soit d'une indemnité égale à la rémunération correspondante 1 jour pendant la période d'essai, 15 jours pendant la période de contrat définitif
5)	Le présent contrat est régi, pour le surplus, par les dispositions légales sur le contrat de tra- vail. L'attention de l'intéressé est spécialement attirée sur les sanctions que peut entraîner, aux termes de la législation, la méconnaissance du règlement de discipline dont il déclare avoir eu connaissance.
5)	L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel ci-après désigné :
•,	
	***************************************
	Fait en quadruple exemplaire à
	Fait en quadruple exemplaire à le
	L'engagé, (sé) Pour la Régideso, (sé)
	All the state of t
Le p	présent contrat, en quadruple exemplaire, a été visé par Nous
(0)(0)(0.0)(0)	dig to ff to de le
Impal	ikivu - Bukavu (sé)
	Atri

(Commis, artisans	et spécialistes divers)
Entre :	no txs
d'une part, la « REGIDESO » représenté par Mo	onsieur
et,	A.
et de	, fils de
à	
il a été convenu ce qui suit :	
terme d'une durée de .51MA dont	utre part en qualité de
2) Le prénommé d'autre part effectuera les processes de le requérir.	restations définies par son titre dans les territoires à tout moment où les besoins du service pourraient
a) La « REGIDESO » versera à l'engagé d'autr a) une rémunération mensuelle de	e part correspondant à
	,
d'un préavis de la durée indiquée ci-aprè correspondante l jour pendant la période d	ut moment au présent contrat moyennant remise, soit s, soit d'une indemnité égale à la rémunération 'essai, 15 jours pendant la période de contrat définitif
vail. L'attention de l'intéressé est spécial aux termes de la législation, la méconnai eu connaissance.	s, par les dispositions légales sur le contrat de tra- ement attirée sur les sanctions que peut entraîner, ssance du règlement de discipline dont il déclare avoir
5) L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel	ci-après désigné :
Fait en quadruple exemplaire à	Mus mo yearn le 11/10 56
L'engagé, (sé)	Pour la Régideso, (sé)
Le présent contrat, en quadruple exemplaire,	a été visé par Nous
Apt ff be	à lubrige de 15/12/1916
Impakivu - Bukavu	(sé)

(Commis, artisans et spécialistes divers)

Entre:	
d'une part, la « REGIDESO » représenté par Monsieur	(e)**(e)**(s)
résidant à	
et,	
et de	
Résidence Province et récemment domi	icilié
à	
il a été convenu ce qui suit :	
1) La « REGIDESO » engage le prénommé d'autre part en qualité de	
2) Le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territ pendant les heures solaires ou à tout moment où les besoins du service pourre le requérir.	oires aient
a) La « REGIDESO » versera à l'engagé d'autre part ;  a) une rémunération mensuelle de	
b)	
4) chacune des parties peut mettre fin à tout moment au présent contrat moyennant remise d'un préavis de la durée indiquée ci-après, soit d'une indemnité égale à la rémunére correspondante 1 jour pendant la période d'essai, 15 jours pendant la période de contrat déf	ation
5) Le présent contrat est régi, pour le surplus, par les dispositions légales sur le contrat de vail. L'attention de l'intéressé est spécialement attirée sur les sanctions que peut entre aux termes de la législation, la méconnaissance du règlement de discipline dont il déclare eu connaissance.	aîner,
5) L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel ci-après désigné :	
	*/*/*/*/*/*/*/
***************************************	
Fait en quadruple exemplaire à L'engagé, (sé)	6
Juil - sut	
Mary bush	<i>J</i> -
Le présent contrat, en quadruple exemplaire, a été visé par Nous	22.1
Impakivu - Bukavu	-

	Entre :	
		A. Carrier and A. Car
d'un	e part, la « REGIDESO » représenté p	oar Monsieur
i Colc	auti d	
	et,	
et d	fferie de 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	originaire du village de
à	g alla grandia di a giarra alla anticola esta esta esta esta esta esta esta est	
	the dad component on out out to	
	il a été convenu ce qui suit :	
1)		né d'autre part en qualité de
2)	le requérir.	les prestations définies par son titre dans les territoires es ou à tout moment où les besoins du service pourraient
3)	La « REGIDESO » versera à l'engagé	d'autre part : correspondant à
	a) une rémunération mensuelle de par jour de travail	effectif.
	b)	
		agt and a survey of the survey
4)	d'un préavis de la durée indiquée correspondante l jour pendant la pér	à tout moment au présent contrat moyennant remise, soit ii-après, soit d'une indemnité égale à la rémunération riode d'essai, 15 jours pendant la période de contrat définitif
5)	voil l'attention de l'intéressé est s	surplus, par les dispositions légales sur le contrat de tra- spécialement attirée sur les sanctions que peut entraîner, connaissance du règlement de discipline dont il déclare avoir
5)	L'engagé reconnaît avoir reçu le ma	tériel ci-après désigné :
		1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
		e à Maria de 1916
	Fait en quadruple exemplair L'engagé, (sé)	Pour la Régideso, (sé)
	L'engage, (se)	
Le	présent contrat, en quadruple exemp	plaire, a été visé par Nous Monte le la
1515183	1	The state of the s
lmp	pakivu - Bukavu	

	(Commis, artisans et specialistes divers)
	Entre :
	ant à
	et,
et de Chef Résid	tre part, le nommé, fils de, originaire du village de
	il a été convenu ce qui suit :
1)	La « REGIDESO » engage le prénommé d'autre part en qualité de
2)	Le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires pendant les heures solaires ou à tout moment où les besoins du service pourraient le requérir.
3)	La « REGIDESO » versera à l'engagé d'autre part :  a) une rémunération mensuelle de
4)	chacune des parties peut mettre fin à tout moment au présent contrat moyennant remise, soi d'un préavis de la durée indiquée ci-après, soit d'une indemnité égale à la rémunération correspondante 1 jour pendant la période d'essai, 15 jours pendant la période de contrat définition
5)	Le présent contrat est régi, pour le surplus, par les dispositions légales sur le contrat de tra- vail. L'attention de l'intéressé est spécialement attirée sur les sanctions que peut entraîner aux termes de la législation, la méconnaissance du règlement de discipline dont il déclare avoir eu connaissance.
5)	L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel ci-après désigné :
	***************************************
	- 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
	Fait en quadruple exemplaire à

(Commis, artisans et spécialistes divers

(Commis, artisans et specialistes divers)
Entre:
d'une part, la « REGIDESO » représenté par Monsieur
et,
d'autre part, le nommé
àà
il a été convenu ce qui suit :
1) La « REGIDESO » engage le prénommé d'autre part en qualité de
2) Le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires
La « REGIDESO » versera à l'engagé d'autre part :     a) une rémunération mensuelle de
par jour de travail effectif.
b)
***************************************
4) chacune des parties peut mettre fin à tout moment au présent contrat moyennant remise, soit d'un préavis de la durée indiquée ci-après, soit d'une indemnité égale à la rémunération correspondante 1 jour pendant la période d'essai, 15 jours pendant la période de contrat définitif
5) Le présent contrat est régi, pour le surplus, par les dispositions légales sur le contrat de tra- vail. L'attention de l'intéressé est spécialement attirée sur les sanctions que peut entraîner aux termes de la législation, la méconnaissance du règlement de discipline dont il déclare avoir eu connaissance.
5) L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel ci-après désigné :
***************************************
Fait en quadruple exemplaire à
L'engagé, (sé) Pour la Régideso, (sé)
Le présent contrat en quadruple exemplaire, a été visé par Nous
Le présent contrat en quadruple exemplaire, à été visé par Nous

(Commis, artisans et spécialistes divers)

Be 483

Entre :	
d'une part, la « REGIDESO » représenté par Monsieur	• •
et,	
d'autre part, le nommé N. II	• •
à	
il a été convenu ce qui suit :	
1) La « REGIDESO » engage le prénommé d'autre part en qualité de	
2) Le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoir pendant les heures solaires ou à tout moment où les besoins du service pourraie le requérir.	es nt
a) La « REGIDESO » versera à l'engagé d'autre part :  a) une rémunération mensuelle de	
b)	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
***************************************	
4) chacune des parties peut mettre fin à tout moment au présent contrat moyennant remise, s d'un préavis de la durée indiquée ci-après, soit d'une indemnité égale à la rémunération correspondante 1 jour pendant la période d'essai, 15 jours pendant la période de contrat défini	tit
5) Le présent contrat est régi, pour le surplus, par les dispositions légales sur le contrat de tr vail. L'attention de l'intéressé est spécialement attirée sur les sanctions que peut entraîn aux termes de la législation, la méconnaissance du règlement de discipline dont il déclare av eu connaissance.	er
5) L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel ci-après désigné :	
Fait en quadruple exemplaire à MMMMM ava. le 1.56 L'engagé, (sé) Pour la Régideso, (sé)	e-10-10-0
	/
Le présent contrat, en quadruple exemplaire, a été visé par Nous	
Mit hand from a little Philipping, le la fill fill fill fill	6.
Impokivu - Bukovu	

(Commis, artisans et spécialistes divers)

Sa tra

Entre:	
d'une part, la « REGIDESO » représenté par Monsieur	
résidant à	
et,	
d'autre part, le nommé	
et de originaire du village de	
Chafferia de Territoire de	
Résidence Province et récemment domicilie	ó
à	
il a été convenu ce qui suit :	
1) La « REGIDESO » engage le prénommé d'autre part en qualité de	
2) Le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoire le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires le prénomment par le prénomment de la pré	s
3) La « REGIDESO » versera à l'engagé d'autre part :	
a) une rémunération mensuelle de correspondant à	15
b)	•
***************************************	
***************************************	***
***************************************	- (10)
***************************************	•
***************************************	
4) chacune des parties peut mettre fin à tout moment au présent contrat moyennant remise, so d'un préavis de la durée indiquée ci-après, soit d'une indemnité égale à la rémunération correspondante 1 jour pendant la période d'essai, 15 jours pendant la période de contrat définit	n if
5) Le présent contrat est régi, pour le surplus, par les dispositions légales sur le contrat de tro vail. L'attention de l'intéressé est spécialement attirée sur les sanctions que peut entraîne aux termes de la législation, la méconnaissance du règlement de discipline dont il déclare avo eu connaissance.	r,
5) L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel ci-après désigné :	
	(4) (b)
	*(*)
Fait en quadruple exemplaire à	• •
L'engagé, (sé)  Pour la Régideso, (sé)	
Le présent contrat, en quadruple exemplaire, a été visé par Nous	
Impakivu - Bukavu (sé)	

(Commis, artisans et spécialistes divers)

Ja 781.

Entre:
d'une part, la « REGIDESO » représenté par Monsieur
et,
d'autre part, le nommé
à
il a été convenu ce qui suit :
1) La « REGIDESO » engage le prénommé d'autre part en qualité de
2) Le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires par les pendant les heures solaires ou à tout moment où les besoins du service pourraien le requérir.
a) une rémunération mensuelle de correspondant à par jour de travail effectif.  b)
4) chacune des parties peut mettre fin à tout moment au présent contrat moyennant remise, soi d'un préavis de la durée indiquée ci-après, soit d'une indemnité égale à la rémunération correspondante 1 jour pendant la période d'essai, 15 jours pendant la période de contrat définiti
5) Le présent contrat est régi, pour le surplus, par les dispositions légales sur le contrat de tra vail. L'attention de l'intéressé est spécialement attirée sur les sanctions que peut entraîner aux termes de la législation, la méconnaissance du règlement de discipline dont il déclare avoi eu connaissance.
5) L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel ci-après désigné :
Fait en quadruple exemplaire à
Le présent contrat, en quadruple exemplaire, a été visé par Nous
Impakivu - Bukavu (sé)

d'une part, la « REGIDESO » représenté par Monsieur
et,
d'autre part, le nommé
à
il a été convenu ce qui suit :
1) La « REGIDESO » engage le prénommé d'autre part en qualité de μμα ποι τουν pour un terme d'une durée de Λ. Δ dont mois d'essai prenant cours le
2) Le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires pendant les heures solaires ou à tout moment où les besoins du service pourraien le requérir.
a) La « REGIDESO » versera à l'engagé d'autre part : a) une rémunération mensuelle de
Fait en quadruple exemplaire à Municipal le 1,9,56.  L'engagé, (sé)  Pour la Régideso, (sé)  Le présent contrat, en quadruple exemplaire, a été visé par Nous Multiple le 1,5,1,1,5,6.  Impakivu - Bukovu (sé)

# Contrat d'engagement mixte Sa + 18 -

	Entre:
d'une p résidar	part, la « REGIDESO » représenté par Monsieur
	et,
d'autre	e part, le nommé fils de
Cheffe	rie de Province Province de récemment domicilié
à	
	il a été convenu ce qui suit :
	a « REGIDESO » engage le prénommé d'autre part en qualité de
	e prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires QV pendant les heures solaires ou à tout moment où les besoins du service pourraient e requérir.
3) Lo a	une rémunération mensuelle de
	)
4) ci	hacune des parties peut mettre fin à tout moment au présent contrat moyennant remise, soit l'un préavis de la durée indiquée ci-après, soit d'une indemnité égale à la rémunération correspondante 1 jour pendant la période d'essai, 15 jours pendant la période de contrat définitif
v 0	e présent contrat est régi, pour le surplus, par les dispositions légales sur le contrat de tra- rail. L'attention de l'intéressé est spécialement attirée sur les sanctions que peut entraîner, oux termes de la législation, la méconnaissance du règlement de discipline dont il déclare avoir eu connaissance.
5) L	'engagé reconnaît avoir reçu le matériel ci-après désigné :
	***************************************
	Fait en quadruple exemplaire à
	1-3-5
1	écont contrat en quadruple exemplaire a été visé par Nous Marie Marie de F
Le pre	ésent contrat, en quadruple exemplaire, a été visé par Nous
Impakiv	ru - Bukovu (sé)

Ba 772

Entre:
d'une part, la « REGIDESO » représenté par Monsieur . J. J. Lensland
et,
d'autre part, le nommé K.H.R.EGEVA, fils de Mulasoenwai.  et de
à
il a été convenu ce qui suit :
1) La « REGIDESO » engage le prénommé d'autre part en qualité de
<ol> <li>Le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires, pendant les heures solaires ou à tout moment où les besoins du service pourraient le requérir.</li> </ol>
a) une rémunération mensuelle de globale de alle correspondant à
b)
***************************************
4) chacune des parties peut mettre fin à tout moment au présent contrat moyennant remise, soit d'un préavis de la durée indiquée ci-après, soit d'une indemnité égale à la rémunération correspondante 1 jour pendant la période d'essai, 15 jours pendant la période de contrat définitif
5) Le présent contrat est régi, pour le surplus, par les dispositions légales sur le contrat de tra- vail. L'attention de l'intéressé est spécialement attirée sur les sanctions que peut entraîner, aux termes de la législation, la méconnaissance du règlement de discipline dont il déclare avoir eu connaissance.
5) L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel ci-après désigné :
***************************************
- Junnasan - 1/11/16
Fait en quadruple exemplaire à Awamag ans le 1/9/16  L'engagé, (sé)  Pour la Régideso, (sé)
Le présent contrat, en quadruple exemplaire, a été visé par Nous
After fift is a little the fee the fit of th
Impakivu - Bukovu (sé)

(Commis, artisans et spécialistes divers)

Entre :	1
t'une part, la « REGIDESO » représenté par Mon ésidant à	sieur Manumu
et,	
RUHUBUKA	, fils de Rubsahaza
et de Ayamissahus	rerritoire de Mulaurya et récemment domicilié
Chefferie de Mutamagana	Territoire de
	Province
à	
il a été convenu ce qui suit :	
1) La « REGIDESO » engage le prénommé d'aut	re part en qualité de
	mois d'essai prenant cours le
<ol> <li>Le prénommé d'autre part effectuera les pre </li></ol>	stations définies par son titre dans les territoires tout moment où les besoins du service pourraient
3) La « REGIDESO » versera à l'engagé d'autre	part:
a) une rémunération mensuelle de Maticle	
d'un préavis de la durée indiquée ci-après, correspondante 1 jour pendant la période d'e	moment au présent contrat moyennant remise, soit soit d'une indemnité égale à la rémunération ssai, 15 jours pendant la période de contrat définitif
vail l'attention de l'intéressé est spécialer	par les dispositions légales sur le contrat de tra- nent attirée sur les sanctions que peut entraîner, ance du règlement de discipline dont il déclare avoir
5) L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel ci	- après désigné :
	Direction of the state of
Fait en quadruple exemplaire à	Meaningariu le 1/1/12
L'engagé, (sé)	U Pour la Régideso, (sé)
	3
Le présent contrat, en quadruple exemplaire, a	été visé par Nous Thurston de 12/14/16
Impakivu - Bukovu	(sé)
	( 411

(Commis, artisans et spécialistes divers)

Entre:
d'une part, la « REGIDESO » représenté par Monsieur
et,
d'autre part, le nommé NNAMWESA, fils de GARMA.  et de My Manya, originaire du village de Malabala.  Chefferie de Namaja Territoire de Kagala.  Résidence Province Manda et récemment domicili
àà
il a été convenu ce qui suit :
1) La « REGIDESO » engage le prénommé d'autre part en qualité de
<ol> <li>Le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires.</li> <li>pendant les heures solaires ou à tout moment où les besoins du service pourraier le requérir.</li> </ol>
a) une rémunération mensuelle de glabre. Association par jour de travail effectif.
b)
4) chacune des parties peut mettre fin à tout moment au présent contrat moyennant remise, so d'un préavis de la durée indiquée ci-après, soit d'une indemnité égale à la rémunération correspondante 1 jour pendant la période d'essai, 15 jours pendant la période de contrat définit
5) Le présent contrat est régi, pour le surplus, par les dispositions légales sur le contrat de tro vail. L'attention de l'intéressé est spécialement attirée sur les sanctions que peut entraîne aux termes de la législation, la méconnaissance du règlement de discipline dont il déclare avo eu connaissance.
5) L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel ci-après désigné :
***************************************
***************************************
***************************************
Fait en quadruple exemplaire à
L'engagé, (sé)  Pour la Régidesa, (sé)
Le présent contrat, en quadruple exemplaire, a été visé par Nous Muly buglo
Impakivu - Bukavu (sé)
C Atri

Ba 774

	Entre:
d'une résido	part, la « REGIDESO » représenté par Monsieur N.J.H.G.H. HO Busieum.
	et,
et de Cheff	re part, le nommé NVAGHHOZE , fils de hogeron lebes .  Alubritorie de la comagana , Territoire de le leurson .  Province
à	
	il a été convenu ce qui suit :
	La « REGIDESO » engage le prénommé d'autre part en qualité de
	Le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires A.M pendant les heures solaires ou à tout moment où les besoins du service pourraient le requérir.
- */	La « REGIDESO » versera à l'engagé d'autre part :  a) une rémunération ménsuelle de l'ebele 20, correspondant à
	b)
	***************************************
	chacune des parties peut mettre fin à tout moment au présent contrat moyennant remise, soit d'un préavis de la durée indiquée ci-après, soit d'une indemnité égale à la rémunération correspondante l jour pendant la période d'essai, 15 jours pendant la période de contrat définitif
	Le présent contrat est régi, pour le surplus, par les dispositions légales sur le contrat de tra- vail. L'attention de l'intéressé est spécialement attirée sur les sanctions que peut entraîner, aux termes de la législation, la méconnaissance du règlement de discipline dont il déclare avoir eu connaissance.
5)	L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel ci-après désigné :
	***************************************
	***************************************
	***************************************
	Fait en quadruple exemplaire à
	L'engagé, (sé) Pour la Régideso, (sé)
Le p	résent contrat, en quadruple exemplaire, a été visé par Nous
	Apt ffl in Manue te light to the
Impak	civu - Bukavu (sé)
	(

(Commis, artisans et spécialistes divers)

	Entre:
d'une	e part, la « REGIDESO » représenté par Monsieur Bienvenu
esia	dant d
	et,
d'au et d Chef	tre part le nommé Mayyumatol, fils de Gafutagula.  e Cushuhaya, originaire du village de Muhahange.  fferie de Buganza, Territoire de Muhangu.  Province Muandu, et récemment domicilié
Rési	dence Province . Buandu. et récemment domicilié
à	
	il a été convenu ce qui suit :
1)	La « REGIDESO » engage le prénommé d'autre part en qualité de MAMMUM , pour un terme d'une durée de
2)	Le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires
3)	La « REGIDESO » versera à l'engagé d'autre part :  a) une rémunération mensuelle de globul. De l'Ocorrespondant à
	b)
	***************************************
	***************************************
	***************************************
4)	chacune des parties peut mettre fin à tout moment au présent contrat moyennant remise, soit d'un préavis de la durée indiquée ci-après, soit d'une indemnité égale à la rémunération correspondante 1 jour pendant la période d'essai, 15 jours pendant la période de contrat définitif
5)	Le présent contrat est régi, pour le surplus, par les dispositions légales sur le contrat de tra- vail. L'attention de l'intéressé est spécialement attirée sur les sanctions que peut entraîner, aux termes de la législation, la méconnaissance du règlement de discipline dont il déclare avoir eu connaissance.
5)	L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel ci-après désigné :
	***************************************
	Fait en quadruple exemplaire à . Un Andu. le 1/1/16
	L'engagé, (sé)  Pour la Régideso, (sé)
Le	présent contrat, en quadruple exemplaire, à été visé par Nous Mouy buffs
Impo	akivu - Bukavu

	Entre:	$+\mu + \nu$	
d'une part, la « REGIDESO » représenté par Monsieur d'Ensieur			
	et,		
et de	ferie de Guarriagna	., originaire du village de Apale	
à			
	il a été convenu ce qui suit :		
1)		mois d'essai prenant cours le	
2)		estations définies par son titre dans les territoires tout moment où les besoins du service pourraient	
3)	par jour de travail effect		
	***************************************		
4)	d'un préavis de la durée indiquée ci-après correspondante 1 jour pendant la période d'	t moment au présent contrat moyennant remise, soit i, soit d'une indemnité égale à la rémunération essai, 15 jours pendant la période de contrat définitif	
5)	voil l'attention de l'intéressé est spéciale	s, par les dispositions légales sur le contrat de tra- ement attirée sur les sanctions que peut entraîner, sance du règlement de discipline dont il déclare avoir	
5)	L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel d	ci-après désigné :	
	****************		
	Fait en quadruple exemplaire à	Pour la Régideso, (sé)	
Le présent contrat, en quadruple exemplaire, a été visé par Nous			
	1241 ff. in 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		
Impo	ikivu - Bukovu	(sé)	